



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis METAIREAU, Maire.

PRESENTS : Claudine BAHUAUD épouse BIGEARD, Ingrid BILLON épouse LOIRET, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Bruno CESBRON, Lucienne DEHAINE, Alexandre FAGUET, Cyrille JOLIVET, Franck LE CALVE, Jean-Jacques LOIRET, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

EXCUSES : Faiza GIRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile MAJORAL

En raison d'un défaut sur l'enregistrement audio de la séance, les interventions des Elus lors de cette séance ne pourront être retranscrites mots pour mots.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2020 ET DU 08/10/2020

Suite à la transmission des procès-verbaux faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 et du 8 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - **APPROUVE** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 et du 8 octobre 2020.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- **2020-05 : contrat de maintenance informatique pour l'école Astrolabe**
L'entreprise APS Solutions informatiques sise à PONT SAINT MARTIN (44860), 2 rue de la lagune est retenue concernant la maintenance informatique à l'école Astrolabe pour un montant de 1 990 € HT annuel (révisable) à compter du 1^{er} octobre 2020 (renouvellement tacite).

Monsieur le Maire lit la question écrite posée par Xavier RINEAU : Peut-on savoir s'il y a eu un appel d'offres ou la consultation de plusieurs devis, et si oui, quelles sont les sociétés ayant répondu ainsi que le coût de la prestation pour chacune d'entre elles ?

Monsieur le Maire répond que 3 devis ont été reçus pour cette prestation. Il s'agit des sociétés PENTASONIC, A2DF et APS C'est l'entreprise APS qui a été retenue.

Céline CABOCHE précise que l'entreprise PENTASONIC a proposé un contrat à 3433,30 € HT, A2DF à 2000 € HT et APS à 1990 € HT en garantissant les mêmes prestations que celles proposées par PENTASONIC.

Xavier RINEAU répond que globalement la notion de compétitivité ne porte pas que sur le coût mais également sur la compétence et le service rendu.

Monsieur le Maire acquiesce.

- **2020-06 : Conventions de mise à disposition de salles pour le compte d'une association**

La signature de conventions de mise à disposition à titre onéreux de salles de sports pour le compte du GSV Basket pour la période scolaire 2020-2021 :

- Salle de sport du collège « Immaculée conception » de CLISSON pour un montant maximum de 2 320,50 € (178,50 heures x 13€ l'heure)
- Salle de sport du lycée Briacé au Landreau pour un montant maximum de 724,50 € (42 vendredis soir de 20h à 21h30 à 11,50 € / heure) ;

Monsieur le Maire lit la 2^{ème} question écrite posée par Xavier RINEAU : Qu'est ce qui justifie la mise en place de cette convention. Les autres associations pourraient-elles profiter de telles mesures dans des situations identiques. Ne devrions-nous pas relever le plafond des subventions (3500 €) si on devait considérer ce coût induit comme une subvention indirecte.

Monsieur le Maire répond que ces conventions ont été signées car le nouveau complexe sportif offre moins de capacité que le précédent, il manque un terrain transversal pour le GSV. Il n'y avait pas d'autre solution que celle proposée.

Xavier RINEAU demande la confirmation qu'il n'y a pas eu de progression au niveau des effectifs du club.

Monsieur le Maire répond que non.

Xavier RINEAU demande s'il n'y a pas besoin de rehausser ce plafond de subvention.

Monsieur le Maire répond à nouveau non.

- **2020-07 : Décision d'ester en justice - M CORABOEUF c/ Commune du Pallet**

Les intérêts de la commune seront défendus devant le tribunal administratif de Nantes dans l'instance introduite par Monsieur Jean-Pierre CORABOEUF sous le numéro 2010963-1 par Maître Franck-Olivier ARDOUIN (SELARL ARKAJURIS), avocat à BASSE-GOULAIN, 15 rue de l'Atlantique.

- **2020-08 : Honoraires de l'avocat - M CORABOEUF c/ Commune du Pallet**

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Maître Franck-Olivier ARDOUIN de la SELARL ARKAJURIS, à BASSE-GOULAIN (44115), 15 rue de l'Atlantique sollicitera la somme de 1 560 € HT au titre de ses honoraires conformément à sa lettre de mission.

Monsieur le Maire lit la 3^{ème} question écrite posée par Xavier RINEAU : Peut-on avoir plus de précisions quant à l'affaire qui a motivé ces deux décisions (2020-07 et 2020-08) ?

Quelle est la nature du litige qui oppose la commune du Pallet à cet administré ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contentieux d'urbanisme : le demandeur a fait l'objet du refus de son certificat d'urbanisme opérationnel en raison d'une absence de réseau public de distribution en électricité au droit du terrain et de l'avis défavorable du conseil départemental considérant l'accès sur la RD dangereux. Il conteste le dernier refus devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire explique plus largement les tenants et aboutissants du dossier et ajoute qu'une affaire similaire a été jugée devant le tribunal administratif en 2018 et en appel en mars 2020. La requête de la demanderesse a été rejetée dans les deux instances.

Xavier RINEAU confirme ce précédent dossier et précise que la municipalité en place n'avait pas souhaité recourir à un avocat cette époque.

Cécile MAJORAL rétorque qu'il leur semble nécessaire d'assurer juridiquement le dossier.

- **2020-09 : convention avec ARKAJURIS pour « conseil et assistance juridique en toutes matières »**

La signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL d'avocats ARKAJURIS pour « conseil et assistance juridique en toutes matières » pour un volume de 36 heures par an. Le coût horaire des interventions de l'avocat est de 130 € HT.

Monsieur le Maire lit la 4^{ème} question écrite posée par Xavier RINEAU : Qu'est-ce qui motive la signature de cette convention et la nécessité d'avoir cette assistance permanente pour la commune. La présence de risques potentiels pour la commune du Pallet justifie-t-elle cette décision ? Peut-on savoir ce qu'il, en coûtera réellement pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité signer cette convention avec un avocat pour pouvoir être assisté à tout moment sur des questions juridiques.

Xavier RINEAU répond que ce type de prestation représente un coût non négligeable et que la commune cotise déjà à des organismes qui remplissent cette fonction : l'AMF dispose d'un service juridique à la disposition des Elus, le Centre de gestion peut répondre aux questions liées à la fonction publique. Le recours à un avocat peut se concevoir pour des dossiers plus complexes, au cas par cas mais pas pour de simples questions juridiques.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'ils souhaitent être accompagnés à tout moment et conseillés. Les échanges continuent.

3. ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 15 avril 2021, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Chapitre	Budget 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	53 630,00	13 407,50
204 : subventions d'équipements	96 720,00	24 180,00
21 : immobilisations corporelles	215 000,00	53 750,00
23 : immobilisations en cours	1 649 560,00	412 390,00

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés par anticipation
20 : immobilisations incorporelles	202	2 500,00
	2031	6 132,50
	2051	4 775,00
	TOTAL CHAPITRE 20	13 407,50
204 : subventions d'équipement versées	2041511	8 725,00
	2041582	6 473,01
	204182	8 981,99
	TOTAL CHAPITRE 204	24 180,00
21 : immobilisations corporelles	2111	21 590,00
	21316	3 100,00
	2152	750,00
	21568	1 345,00
	2158	842,50
	2182	12 223,04
	2183	3 325,00
	2184	1 725,00
	2188	8 849,46
TOTAL CHAPITRE 21	53 750,00	
23 : immobilisations en cours	2313	372 683,50
	2315	39 706,50
	238	-
	TOTAL CHAPITRE 23	412 390,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2021

4. TARIFS 2021

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2021 de 1 %.

Pour le cimetière, des tarifs ont été réajustés pour tenir compte du coût d'achat d'installation par la mairie de caveau ou cave-urne.

CIMETIERE		
Tarifs concessions (emplacement de terrain)	15 ans	30 ans
Concession pour caveau ou cave-urne (individuel)	158 €	300 €
Concession au columbarium (case)	282 €	565 €
Tarifs participation à l'installation/réhabilitation d'un caveau ou une cave-urne		
Participation installation d'un caveau neuf *	1 187 €	
Participation réhabilitation caveau ou cave-urne d'occasion (nouveau)	52 €	
Participation installation d'une cave-urne	226 €	
Plaque pour stèle au jardin du souvenir	33 €	
Vacation funéraire		
Vacation funéraire (tarif règlementé, doit être compris entre 20 et 25 €)	25 €	

DROIT DE STATIONNEMENT		
Stationnement régulier (tarif/trimestre)	33 €	
Stationnement occasionnel (tarif au mètre linéaire)	1,50 €	
Emplacement taxi parking de la gare (tarif annuel)	31,00 €	
ANIMAUX EN DIVAGATION		
Frais de capture (forfait)	70,00 €	
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Horaire)		
Agent communal	37,34 €	
CENTRE HELOÏSE		
Tarif à la demi-journée pour les particuliers et les associations :	ÉTÉ	HIVER
Commune	64 €	90 €
Hors commune	96 €	135 €
Caution salle	225 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2021 présentés ci-dessus.

5. TARIFS SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS 2021

Il est proposé de conserver pour 2021 les mêmes tarifs que ceux de 2020 comme indiqué ci-dessous :
Une modification générale sera opérée ultérieurement pour les tarifs 2022.

TARIFS PARTICULIERS		
PALLET AIS	Tarifs 2021 (été)	Tarifs 2021 (hiver)*
Accueil/Salle 2	148 €	169 €
Accueil/Salle 2/Cuisines	364 €	397 €
Accueil/Salle 1	387 €	442 €
Accueil/Salle 1/Cuisines	604 €	659 €
Accueil/Salles 1&2	462 €	516 €
Accueil/Salles 1&2/Cuisines	681 €	746 €
HORS COMMUNE	Tarifs 2021 (été)	Tarifs 2021 (hiver)*
Accueil/Salle 2	207 €	229 €
Accueil/Salle 2/Cuisines	425 €	447 €
Accueil/Salle 1	535 €	587 €
Accueil/Salle 1/Cuisines	751 €	806 €
Accueil/Salles 1&2	572 €	627 €
Accueil/Salles 1&2/Cuisines	898 €	953 €

TARIFS ASSOCIATIONS**		
	Tarifs 2021 (été)	Tarifs 2021 (hiver)
Accueil/Salle 2	80 €	96 €
Accueil/Salle 2/Cuisines	133 €	149 €
Accueil/Salle 1	134 €	155 €
Accueil/Salle 1/Cuisines	181 €	223 €
Accueil/Salles 1&2	159 €	191 €
Accueil/Salles 1&2/Cuisines	242 €	283 €
Accueil	62 €	78 €
Chambre froide (loc. Exceptionnelles)	22 €	22 €

* Tarif hiver appliqué du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre

** Tarif associations : deux premières utilisations : gratuité (seulement le ménage)
3^{ème} utilisation : tarif Palletais

Rappel des Conditions particulières de location

Location d'un particulier pour le week-end (samedi + dimanche) :

- 1er jour 100% du tarif
- 2ème jour 50% du tarif (même(s) salle(s) que le 1er jour)

Location en semaine (du Lundi au Vendredi) :

- 50% du tarif

(Montant de la caution : 875 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : B CESBRON, F LE CALVE, J-J LOIRET, C MAJORAL) :

- **FIXE** les tarifs 2021 de location de la salle polyvalente de loisirs ainsi présentés.

Les tarifs 2022 pour la salle polyvalente sont en cours d'étude, ils seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

6. REMISE GRACIEUSE DE LOYER A MONSIEUR LIEVRE (LOCAL COMMERCIAL)

Le conseil municipal a reporté sa décision suite à la demande de Monsieur LIEVRE, cuisiniste, locataire d'un local commercial appartenant à la mairie de procéder à une remise gracieuse de loyers pour l'aider à faire face aux difficultés qu'il a rencontrées lors de la fermeture de son commerce en raison de la crise sanitaire. La commune lui loue un local commercial situé 17 bis rue Saint Vincent, pour un montant de 500 € par mois.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux Maires du territoire s'ils avaient accordé ce type de remise gracieuse de loyer à des commerçants, on lui a répondu que non, pas à ce jour.

Cécile MAJORAL précise que la question a été abordée la veille en réunion Développement économique de la CCSL. Il en est ressorti qu'avant d'accorder ce type d'aide, il était nécessaire de demander des documents notamment le chiffre d'affaires de l'entreprise pour justifier des difficultés qu'elle peut rencontrer.

Jean-Jacques LOIRET précise qu'un jeune s'est installé à l'hôtel d'entreprise, il n'a pas eu droit à une gratuité de loyer mais à un échelonnement de sa dette.

Les discussions continuent.

Il est finalement convenu de lui demander les éléments de son chiffre d'affaire avant de statuer sur une remise gracieuse éventuelle.

7. CENTRE BOURG : CONVENTION AVEC LE CAUE POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR LA CONSTRUCTION DU PROJET

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) propose un accompagnement à la réflexion des Elus concernant l'amélioration du cadre de vie du bourg de la commune.

3 étapes pour cet accompagnement :

- Etat des lieux des thématiques à développer et réappropriation des études déjà menées

- Identification des enjeux et des objectifs à développer
- Réalisation d'une feuille de route

*Xavier RINEAU demande s'il s'agit bien d'une étude sur le périmètre resserré du Centre bourg et précise qu'il serait intéressant que le CAUE intègre les études déjà menées.
Monsieur le Maire confirme les 2 points.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention avec le CAUE pour un accompagnement des Elus dans leurs réflexions concernant l'amélioration du cadre de vie du bourg de la commune pour un montant de 4 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

8. GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ VRD : SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU LOT 2 (Enrobés à froid)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors en vigueur lors de la conclusion du marché initial,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu la convention de groupement de commandes relatif aux accords-cadres de travaux, de voirie, de réseaux et de signalétique,

Considérant que pour leurs besoins en matière d'enrobés coulés à froid, certains membres du groupement de commandes, dont la commune de LE PALLET, ont conclu un marché avec l'entreprise ENROPLUS sur le lot n°2 du marché n°2019-001 qui a été notifié à l'entreprise le 7 mai 2019,

Considérant qu'à la suite de l'épidémie de COVID-19 et des conséquences qui s'en suivent, le titulaire du marché s'est vu dans l'obligation de refuser ou de décaler la réalisation de certaines commandes,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de signer un protocole transactionnel avec le titulaire du marché afin de permettre à la commune de se désengager du montant minimum annuel de commande et de ne pas appliquer de pénalités en cas de retard ou de non réalisation d'une ou plusieurs commandes ce jusqu'au 31 mars 2021,

Considérant que ce protocole transactionnel prendra effet dès sa notification au titulaire du lot n°2 du marché n°2019-001 et qu'il durera jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours à savoir le 06 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du protocole transactionnel relatif au lot n°2 du marché n°2019-001 avec la société ENROPLUS.

9. CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMMISSION COMMUNALE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT.

Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT :« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 9 septembre 2020 une commission intercommunale d'accessibilité.

Sur le territoire de la CCSL, 4 communes possèdent une Commission Communale pour l'Accessibilité : Divatte sur Loire, Vallet, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles.

Cependant pour avoir une cohérence au niveau du territoire il est proposé aux autres communes de signer la convention.

Les missions transférées sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Accompagnement et conseil technique aux communes pour les travaux de mise en accessibilité

La convention précise également les obligations des communes en matière d'accessibilité concernant les travaux à réaliser au niveau des bâtiments et de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : F. LE CALVE) :

- **APPROUVE** la convention avec la CCSL portant transfert de la commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEDT)

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT), co-signé par la Commune, l'Éducation Nationale, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Atlantique vise à engager chacun des partenaires dans une démarche de cohésion éducative.

Initié par la réforme des rythmes scolaires en 2013 et renouvelé en 2017, le précédent PEDT a fait l'objet d'une évaluation partagée entre les partenaires éducatifs qui œuvrent autour du temps de l'enfant : parents, écoles, service municipal enfance-jeunesse, associations...

De cet état des lieux ont pu se définir de grandes orientations qui visent à avoir une approche globale de l'éducation en considérant l'ensemble des éléments inhérents au bien-être de l'individu : la santé (physique et psychologique), l'intégration sociale (relation aux autres, à son environnement), l'acquisition de savoirs et compétences (culturelles et sportives) pour permettre à chaque enfant de devenir un citoyen épanoui et accompli.

L'ensemble des projets mis en œuvre en direction des enfants devront répondre à ces objectifs. Les actions seront évaluées régulièrement pour permettre de mesurer leurs impacts.

Pour les 3 prochaines années, les objectifs éducatifs du PEDT sont :

- **Objectif 1 : L'enfant et son environnement :**

Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer au respect de l'environnement

- **Objectif 2 : L'enfant et les autres :**

Favoriser le Vivre Ensemble : Partage, Respect et Tolérance

- **Objectif 3 : L'enfant et ses besoins**

Proposer une offre éducative attentive aux besoins de l'enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet éducatif territorial

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention officialisant sa validation par les partenaires du PEDT ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision

11. CONVIVIO : PRISE EN CHARGE PENDANT LA PERIODE DE MARS A AOÛT 2020

Le prestataire CONVIVIO, titulaire du marché de restauration scolaire, a sollicité la commune pour un soutien financier suite à la période de confinement lié au covid-19.

En effet, entre le 16 mars et le 3 juillet 2020, la commune n'a commandé aucun repas à CONVIVIO, les élèves étant confinés jusqu'au 11 mai puis les repas confectionnés par les parents étaient pris dans les salles de classes.

Entre le 6 juillet et le 31 août, des repas ont été commandés pour les enfants fréquentant le centre de loisirs mais le nombre était inférieur aux années précédentes et les conditions sanitaires de reprise de service ont induit un surcoût pour le prestataire.

Bruno CESBRON dit ne pas comprendre pourquoi on indemniserait une entreprise privée de cette façon. Céline CABOCHE explique qu'entre le 16 mars et le 3 juillet 2020, période pendant laquelle la commune n'a pas commandé de repas, le prestataire a dû supporter un « reste à charge » évalué à 0,76 € HT par repas non commandé. L'indemnisation proposée au conseil municipal correspond à un montant de 0,235 € HT par repas non commandé (nombre de repas basé sur les repas commandés l'année précédente). Elle ajoute que le prestataire fait beaucoup d'efforts pour respecter un cahier des charges particulièrement exigeant, il a également investi dans du matériel de restauration (2^{ème} friteuse, bacs inox...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (4 votes POUR, 4 votes CONTRE : B CESBRON, F LE CALVE, J-J LOIRET, C JOLIVET ; 5 abstentions C MAJORAL, Serge CABOCHE, Ingrid LOIRET, L DEHAINE, A FAGUET) :

- **REFUSE** la prise en charge par la commune de l'indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés (entre mars et juillet 2020) et du surcoût engendré par les conditions économiques de reprise des prestations (en juillet et août) pour un montant de 4 991,40 €.

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé ainsi :

Indemnité de repas : 17,50 €

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 70 €

Indemnité de nuitées ville de 200 000 habitants et plus et communes du Grand Paris (petit déjeuner inclus) : 90 €

Indemnité de nuitées Paris (petit déjeuner inclus) : 110 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage : pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

2.3. Autres frais

Les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement des Elus telles que présentées ci-dessus.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- A. Considérant qu'il y aurait lieu de renouveler un emploi au service Espaces verts pour la période du 21 décembre 2020 jusqu'au 29 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : F. LE CALVE) :

- **DECIDE** de renouveler à compter du 21 décembre 2020 jusqu'au 31 mai 2021, un poste sur le grade d'Adjoint technique (IB 348 / IM 326) au service Espaces verts relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement s'y référant.

-
- B. Suite à la réduction du temps de travail d'un agent à sa demande, il est nécessaire de réaffecter ce temps non réalisé à un collègue (adjoint d'animation contractuel) et de procéder à une modification du temps de travail de celui-ci en y ajoutant 2h45 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation contractuel de 9,7/35ème à 11,9/35ème à compter du 1er janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement s'y référant.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Modification des Jours de Marché :**

Mercredi 23 décembre au lieu du samedi 26 décembre 2020

Mercredi 30 décembre au lieu du samedi 2 janvier 2021

- **Prochaines dates prévisionnelles de conseil municipal :**

21 janvier 2021

18 février 2021

25 mars 2021

- **Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

Parmi les 5 conseillers municipaux désignés pour composer la commission de contrôle des listes électorales, une seule (Madame DEHAINE) est encore en exercice à ce jour.

En prévision des prochaines élections partielles intégrales, il est nécessaire de recomposer une nouvelle commission de contrôle des listes électorales.

Etant donné qu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles édictées pour les communes de 1000 habitants et plus (3 conseillers municipaux de la majorité et 2 de l'opposition), ce sont exceptionnellement les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants qui s'appliquent. Ainsi, la commission de contrôle sera composée de :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau : Lucienne DEHAINE
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat : Proposition du Maire : Jean-Luc TALNEAU
- Un délégué désigné par le président du TGI : Proposition du Maire : Pascal MARTIN

- **Rapport 2019 - Atlantic'eau**

Présentation du rapport 2019

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier les Elus présents car dit-il, nous sommes dans l'obligation de procéder à de nouvelles élections municipales. En attendant, il précise que les Elus vont continuer à travailler normalement. Il regrette le départ des conseillers qui n'ont pas souhaité tenir leurs engagements. Cécile MAJORAL souhaite savoir si les Elus démissionnaires concernés ont bien rendu leur clé et si les adresses mail ont été désactivées.

Il est répondu oui pour les 2 questions.

Séance levée à 21H40

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 21 janvier 2021 à 20h00

Claudine BIGEARD	Céline CABOCHE	Serge CABOCHE	Bruno CESBRON
Lucienne DEHAINE	Alexandre FAGUET	Cyrille JOLIVET	Franck LE CALVE
Ingrid LOIRET	Jean-Jacques LOIRET	Cécile MAJORAL	Jean-Louis METAIREAU
Xavier RINEAU			